

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue le lundi 11 septembre à 19 h 36 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sise au 100, rue Charbonneau.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire :	Eric Westram
Mesdames les conseillères :	Carla Brown RoseAnna Cirino Stéphanie Nantel Marie-Elaine Pitre
Messieurs les conseillers :	Philip Panet-Raymond René Villeneuve

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale :	Me Catherine Adam
Le directeur des Services juridiques et greffier :	Me Jean-François Gauthier, MBA

À 19h36, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

2023-09-273

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance, en y ajoutant toutefois le point 4.5 Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier de la MRC Thérèse-de-Blainville - Représentante de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 août 2023 et de la séance ordinaire du 21 août 2023

2023-09-274

Sur proposition ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2023 et celui de la séance ordinaire du 21 août 2023 sans être lus, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copies avant la veille de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

4. URBANISME

4.1. Demandes de dérogations mineures

2023-09-275

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) lors de la réunion du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 24 août 2023, conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu:

D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes :

4.1.1 Pour la propriété située au **342, rue des Mélèzes**, permettre une marge avant secondaire de 5,5 mètres alors que le *Règlement 801 de zonage* exige une marge de recul avant secondaire minimale de 7 mètres dans la zone H-15.

4.1.2 Pour la propriété située au **283, rue Willowtree**, permettre une marge avant de 5,70 mètres alors que le *Règlement 801 de zonage* pour la zone H-17 exige un minimum de 7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

2023-09-276

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu d'approuver à titre de PIIA :

4.2.1 Le projet d'affichage pour les nouvelles enseignes sur bâtiment et sur poteau pour le commerce VIZU-L situé au **235, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis et réalisé par Enseignes Landreville, datés du 11 juillet 2023;

4.2.2 La fermeture d'une fenêtre et d'une porte sur la façade arrière du bâtiment situé au **483, chemin de la Grande-Côte**, par de la maçonnerie, tel que le revêtement extérieur existant. Le tout selon les plans signés et scellés par Olivier Messier, technologue en architecture de Dessina Plan, portant le numéro de dossier 23-5744, datés du 12 juillet 2023;

4.2.3 La modification de la couleur du revêtement extérieur au **123, boulevard Labelle** qui consiste à repeindre le revêtement d'enduit acrylique de couleur Charcoal no 523 de Gentek;

4.2.4 La modification de la couleur du revêtement extérieur au **242, Hector** qui consiste à peindre le revêtement de bois de couleur grise grant HDC-AC-19 et les volets de couleur blanche.

4.2.5 Le projet d'agrandissement par l'ajout d'un abri auto, d'une mezzanine et le changement des revêtements extérieurs au **309, rue de Rosemère** le tout tel que le plan projet d'implantation réalisé par Martin Blais, arpenteur-géomètre en date du 17 mai 2023 et portant le numéro de dossier 4619 et la minute 10811 et les plans de présentations portant le numéro de projet 02.09 réalisés en date du 20 février 2023 et modifiés en date du 1er août 2023 et les revêtements suivants: de la brique architecturale *Rinox* de couleur *Blanc argent* de même qu'un revêtement d'aluminium *Rialux* couleur Bouleau à condition que la modification suivante soit faite :

Faire disparaître l'arche de brique au-dessus du deuxième pignon, par exemple, en réduisant le premier pignon afin de l'aligner avec le revêtement en aluminium et, conserver la brique seulement autour des deux fenêtres.

4.2.6 Le projet d'agrandissement, de modification des revêtements extérieurs et l'aménagement du stationnement commercial pour la propriété au **203, rue William** selon le plan projet d'implantation réalisé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, daté du 23 novembre 2022 portant le numéro de dossier 4514 et la minute 10734 ainsi que les plans réalisés par fabg Architectes signés par Steve Montpetit, architecte portant le numéro de projet 2303 en date de février 2023 proposant des revêtements de bois naturels soit un revêtement de bois d'épinette brute, Maxi Forêt de couleur roche de volcan, un revêtement de cèdre blanc brute, Maxi Forêt de couleur vintage grey de même qu'un revêtement de bois Maibec couleur blanc.

4.2.7 Le projet de nouvelle construction au **342, rue des Mélèzes** selon le plan d'implantation projeté réalisé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, daté du 16 août 2023 portant le numéro de dossier S-86 025-2 et la minute 80 529 ainsi que les plans réalisés par Nantel consultant portant le numéro de projet 060-23 proposant un revêtement de pierre Brampton artiste 2 couleur Marble Gray, un revêtement léger d'aluminium Rialux couleur Driftwood et des panneaux de fibrociment couleur Noir de minuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Règlementation d'urbanisme

4.3.1. 801-62 - Règlement modifiant le Règlement 801-Zonage afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones H-02 et H-11 (avis de motion)

2023-09-277

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 801-62 modifiant le Règlement 801-Zonage afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones H-02 et H-11*.

4.3.2. 801-62 - Premier projet de règlement modifiant le Règlement 801-Zonage afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones H-02 et H-11 (adoption du premier projet de règlement et consultation publique)

2023-09-278

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par. 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir par zone les constructions et les usages qui y sont autorisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par. 5° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir l'espace libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 par. 3° et 5° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique est requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 801-Zonage afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones H-02 et H-11*;

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 10 octobre 2023 à 18h30 à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100, rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3.3. 803-10 - Règlement modifiant le Règlement 803-Lotissement afin d'ajouter une disposition particulière à la zone H-11 (avis de motion)

2023-09-279

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion que le *Règlement 803-10 modifiant le Règlement 803-Lotissement afin d'ajouter une disposition particulière à la zone H-11* sera adopté à une séance subséquente.

4.3.4. 803-10 - Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 803-Lotissement afin d'ajouter une disposition particulière à la zone H-11 (adoption du premier projet de règlement et consultation publique)

2023-09-280

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 115 par. 12° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir les dimensions et les normes des voies de circulation publiques et privées;

CONSIDÉRANT que la disposition assujettie à l'article 115 par. 12° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique est requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 803-Lotissement afin d'ajouter une disposition particulière à la zone H-11*;

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 10 octobre 2023 à 18h30 à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100, rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3.5. 801-61 - Règlement modifiant des dispositions concernant les stationnements et le pourcentage d'espace vert des usages résidentiels et l'ajout de la définition de résidence de tourisme du Règlement 801-Zonage (adoption finale)

2023-09-281

CONSIDÉRANT les articles 130 et 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le second projet du règlement 801-61 a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été reçue quant à ce dernier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 801-61 modifiant des dispositions concernant les stationnements et le pourcentage d'espace vert des usages résidentiels et l'ajout de la définition de résidence de tourisme du Règlement 801-Zonage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.4. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le 342, des Mélèzes

2023-09-282

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du 342, rue des Mélèzes, numéro de lot 3 350 146;

CONSIDÉRANT que selon l'article 19 du *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, nul ne peut obtenir un permis de construction relativement à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal sur un lot immatriculé au cadastre officiel qui n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'il a résulté de la rénovation cadastrale, sans avoir au préalable respecté les dispositions prévues au présent règlement;

CONSIDÉRANT que selon l'article 22 du *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction, prévoit que le propriétaire du terrain doit remplir l'une des obligations suivantes : s'engager à céder gratuitement un terrain dont la superficie est égale à 10 % de la superficie du terrain et qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, en signant une promesse de cession; ou verser une somme égale à 10 % de la valeur du terrain; ou s'engager à céder gratuitement un terrain et verser un montant qui représente 10 % de la valeur du terrain. Le conseil municipal décide dans chaque cas quelle obligation doit être remplie.

CONSIDÉRANT que selon l'article 24 du *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, le montant de la contribution correspond à 10% de la valeur établie selon le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle du terrain, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1).

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Ville, la valeur du terrain est de 185 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession en argent équivaldrait à une somme de 26 455 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 69,79 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme adressée aux membres du Conseil;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du 342, rue des Mélèzes, le paiement d'une somme d'argent de 26 455 \$, le tout conformément aux conditions décrites à l'article 22 du *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 – Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.5 Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier de la MRC Thérèse-de-Blainville - Représentante de la Ville de Rosemère

2023-09-283

CONSIDÉRANT que la MRC Thérèse-de-Blainville a formé un Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire participer à ce comité étant donné son intérêt dans la protection du patrimoine et de sa restauration;

CONSIDÉRANT que les villes participantes doivent nommer une personne responsable afin de représenter la Ville auprès du comité;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction récente de la directrice du Service de l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE DÉSIGNER Mme Sonia Montpetit, directrice du Service de l'urbanisme, en remplacement de Mme Nathalie Legault, directrice du Service de planification et développement durable du territoire, comme personne autorisée et représentante de la Ville de Rosemère au Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier de la MRC Thérèse-de-Blainville;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 970 - Règlement régissant la taxe de service d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère (adoption)

2023-09-284

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir l'économie d'eau potable afin de participer à la pérennité d'une ressource naturelle épuisable en favorisant une gestion durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C.47-1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 21 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 970 régissant la taxe d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2. 973 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Labelle (adoption)

2023-09-285

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable envisagé sur le boulevard Labelle et le chemin de la Grande-Côte;

CONSIDÉRANT les dépenses prévues afin de mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 21 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt 973 décrétant une dépense et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Labelle.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3. 974 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour des travaux d'amélioration du drainage des rues de la Pommeraie et Cerisiers (adoption)

2023-09-286

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux sur les rues de la Pommeraie et Cerisiers;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 21 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt 974 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour des travaux d'amélioration du drainage des rues de la Pommeraie et Cerisiers.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4. 975 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Rose-Alma, de trottoirs et de vannes (adoption)

2023-09-287

CONSIDÉRANT les projets ST-274 et ST-275 pour la réfection des rues et des vannes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 21 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt 975 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Rose-Alma, de trottoirs et de vannes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. CONSEIL

7.1. ENT-126 22303 - Accord de jumelage entre la Ville de Rosemère et la Ville de Cape May (New Jersey, États-Unis) - Autorisation de signature

2023-09-288

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite mettre en évidence qu'en unissant nos efforts, nous pouvons apporter une contribution significative à la sauvegarde du monarque et de son milieu, lequel est également essentiel pour d'autres pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que nos actions ont un impact direct en raison de la migration des monarques;

CONSIDÉRANT qu'en partageant nos connaissances en matière de protection de l'environnement, de sensibilisation du public et d'engagement citoyen, la Ville de Rosemère considère qu'elle peut faire une réelle différence, et peut-être même inspirer d'autres villes dans le monde à s'investir davantage dans la protection du monarque;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire Eric Westram à signer, pour et au nom de la Ville, l'accord de jumelage entre la Ville de Rosemère et la Ville de Cape May au New Jersey, États-Unis, pour la préservation des monarques et la protection de leur habitat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2. Festival des monarques du dimanche 1er octobre 2023 à Cape May (New Jersey, États-Unis) - Autorisation de participation et de dépenses

2023-09-289

CONSIDÉRANT l'accord de jumelage entre la Ville de Rosemère et la Ville de Cape May (New Jersey, États Unis) ;

CONSIDÉRANT QUE le maire Eric Westram et la conseillère Carla Brown iront assister au Festival des monarques à Cape May ;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert l'adoption d'une résolution préalable pour autoriser la participation des membres du Conseil à une activité nécessitant l'engagement d'une dépense pour le compte de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER:

- la participation du maire Eric Westram et de la conseillère municipale Carla Brown au Festival des monarques du dimanche 1^{er} octobre 2023 à Cape May et leur séjour du samedi 30 septembre au lundi 2 octobre 2023;
- la dépense de 1755,30 \$, taxes et frais inclus, pour les billets d'avion;
- le paiement ou le remboursement des frais d'hébergement pour les deux nuitées (montant en argent US);
- les dépenses qui pourraient être encourues pour un montant maximal de 1000 \$.

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-111-00-311 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. Adoption de la Politique de confidentialité et de la Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

2023-09-290

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* le 22 septembre prochain;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de s'y conformer, en tant qu'organisme public assujetti à cette loi, en adoptant une politique de confidentialité et une politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT que le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à approuver les politiques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de confidentialité et la Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des commandes autorisées 1er au 31 août 2023

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des commandes autorisées par les fonctionnaires de la Ville.

10.2. Dépôt de la liste des déboursés du 15 août au 5 septembre 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des déboursés.

10.3. Représentants autorisés pour Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada

2023-09-291

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de révoquer le représentant autorisé actuel de la Ville auprès de Revenu Québec, soit Mme Suzanne Gendron, qui a quitté ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants autorisés auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER les personnes suivantes à agir au nom de la Ville de Rosemère et à signer les documents requis auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada :

- Catherine Blais-Adam, directrice générale;
- Justine Asselin, directrice des finances et trésorière;
- Emilie Greene, directrice-adjointe des finances et assistante-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. Contributions supplémentaires à Tricentris pour les années 2023 et 2024

2023-09-292

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est membre de Tricentris, la COOP de solidarité, responsable du tri et du traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT la modification apportée au Règlement de régie interne de Tricentris adoptée par la majorité des voix exprimées par les membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 août 2023;

CONSIDÉRANT que les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations de Tricentris ne couvriront pas les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres afin de couvrir les frais d'exploitation de Tricentris pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT l'article 5.4 Contribution supplémentaire du Règlement de régie interne autorisant le conseil d'administration à déterminer le montant et les termes de paiement de cette contribution supplémentaire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la contribution supplémentaire à Tricentris, la COOP de solidarité de 12,49 \$ plus taxes par porte pour l'année 2023 et de 27,06 \$ plus taxes par porte pour l'année 2024 et d'autoriser le paiement immédiat de la contribution supplémentaire de 2023, soit un montant de 74 007,08 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-462-20-446 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Renouvellement du contrat TP-249 12677 - Travaux arboricoles pour l'année 2024

2023-09-293

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-502 adjugeant le contrat TP-249 - Travaux arboricoles à l'entreprise Services d'arbres Nature Inc. pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée annuellement par la Ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE RENOUELER le contrat TP-249 – Travaux arboricoles pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Services d'arbres Nature Inc., selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 79 602 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-324-20-521 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. Renouvellement du contrat TP-254 12782 - Collecte et transport des matières organiques pour l'année 2024

2023-09-294

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-538 adjugeant le contrat TP-254 - Collecte et transport des matières organiques à l'entreprise Enviro Connexions pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée annuellement par la Ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE RENOUELER le contrat TP-254 – Collecte et transport des matières organiques pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Enviro Connexions, selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 411 280,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires suivants du fonds général: 02-462-40-446 pour la collecte et 02-462-41-446 pour le transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Modification du mandat HM-155 16647 - Services professionnels pour la réfection des postes de pompage sanitaires Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand

2023-09-295

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été adjugé par résolution 2023-06-187 à la firme BHP experts-conseils S.E.C. d'un montant de 107 000 \$, taxes en sus, pour le projet HM-155 16647 - Services professionnels pour la réfection des 3 postes de pompes sanitaires Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées requièrent la modification de la structure, le réaménagement complet de la mécanique de procédé, des accès et du site;

CONSIDÉRANT que la demande d'avenant #1 au montant de 17 300 \$, taxes en sus, de la firme BHP experts-conseils S.E.C. portera le mandat à un montant de 124 300 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'avenant #1 présentée par la firme «BHP experts-conseils S.E.C.» pour un montant de 17 300 \$, taxes en sus, pour le projet HM-155 16647- Service professionnels pour la réfection des 3 postes de pompes sanitaires Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand.

D'AUTORISER la dépense à même le Règlement d'emprunt 950.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. Demande auprès du Ministère des transports et de la Mobilité durable sur le partage des coûts - Solutions pour réduire le bruit le long de l'autoroute 640

2023-09-296

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs plaintes relatives au bruit par des citoyens qui habitent le long de l'autoroute 640 et que la Ville de Rosemère désire répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-02-075, lors de la séance du 14 février 2022, concernant l'accord de la Ville à conclure une entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour procéder à une analyse d'une solution concernant la construction d'un écran antibruit le long de l'autoroute 640 visant toute la zone concernée par la problématique, soit entre la station-service Harnois située sur le boulevard Roland-Durand et la rue du Colibri;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-07-261, lors de la séance du 11 juillet 2022, concernant l'entente entre la Ville et le MTMD sur le partage des frais de l'étude des solutions et de l'estimé pour la construction d'un écran antibruit dans la zone visée ainsi que l'ajout des secteurs des rues Pinebridge et des Vignobles;

CONSIDÉRANT la mise à jour des coûts de l'étude effectuée par le MTMD en mars 2023, la nécessité d'une nouvelle entente sur les secteurs qui seront visés par l'étude ainsi que le partage des coûts selon les seuils prévus à la Politique sur le bruit routier;

CONSIDÉRANT que selon le MTMD la longueur totale de la zone visée est de 2 300 mètres, dont seulement 1 250 mètres pourraient faire l'objet d'un partage de coûts à 50% pour la réalisation de l'étude et des travaux;

CONSIDÉRANT que les coûts pour l'étude et l'identification d'une solution qui devront être payés la Ville de Rosemère s'élèvent à 450 000 \$, dont 300 000 \$ pour des secteurs qui ne peuvent faire l'objet d'un partage de coûts en fonction des seuils prévus à la Politique sur le bruit routier;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction d'un écran antibruit qui seraient assumés par la Ville de Rosemère devront inévitablement faire l'objet de l'adoption d'un règlement d'emprunt payable par l'ensemble de la collectivité et non seulement par les secteurs concernés étant donné l'importance des coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère considère que le bruit généré par les autoroutes et les nuisances qui en découlent pour les citoyens qui habitent à proximité sont des problèmes de santé publique qui sont de la responsabilité du gouvernement du Québec et non des municipalités;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- d'augmenter le pourcentage d'aide financière pour la réalisation d'études et de travaux construction d'un écran antibruit le long des autoroutes relevant de sa juridiction;
- de revoir les seuils prévus à la Politique sur le bruit routier afin d'inclure davantage de secteurs qui ne peuvent actuellement faire l'objet d'une aide financière pour ce type d'étude et de travaux de construction;
- de créer un programme de subvention pour des travaux de rénovation permettant l'insonorisation de maisons dont les propriétaires sont concernés par la problématique de bruit provenant d'une autoroute.

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Finances et député de Groulx, M. Éric Girard et à la vice-première ministre et ministre du MTMD, Mme Geneviève Guilbault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023, volet 1 pour le projet HM-155 16647 - Réfection des postes de pompage Tyler, Thorncliffe et Roland Durand

2023-09-297

CONSIDÉRANT le projet de réfection des postes de pompage Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée auprès du Ministère Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère s'engage:

- à respecter les modalités du guide PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle;
- à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réfection des postes de pompage Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand;

QUE Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023, volet 1 pour le projet RI-115 20572 - Mise aux normes de la capacité d'emmagasinement à la centrale de traitement de l'eau potable

2023-09-298

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes de la capacité d'emmagasinement à la centrale de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère s'engage:

- à respecter les modalités du guide PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle;
- à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de mise aux normes de la capacité d'emmagasinement à la centrale de traitement de l'eau potable;

QUE Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7. Demande de correctifs au Ministère des transports et de la Mobilité durable pour le projet ST-261 16508 - Piste cyclable longeant la voie de service de l'autoroute 640

2023-09-299

CONSIDÉRANT qu'un accident a eu lieu pendant l'hiver 2022-2023 sur la voie de service de l'autoroute 640 en direction est et que la glissière a été brisée de façon importante du côté du passage piétonnier;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a jamais eu d'analyse de sécurité effectuée à cet endroit;

CONSIDÉRANT le rapport de CIMA + mentionnant les correctifs à apporter à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT que ce lien est très utilisé pour desservir les citoyens de deux villes vers les commerces situés à Rosemère;

CONSIDÉRANT que ce lien est situé entièrement sur la propriété du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable:

- de modifier la glissière semi-rigide par une glissière rigide de béton afin d'éviter lors d'accident, l'empiètement des véhicules dans le passage piétonnier longeant la voie de service de l'autoroute 640 est;
- de travailler en partenariat avec la Ville de Rosemère afin d'élargir le passage piétonnier pour en faire un lien cyclable sécuritaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Commandites/subventions/dons - Autorisation de participation et de dépenses

2023-09-300

CONSIDÉRANT les demandes de commandites/subventions/dons reçues;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert l'adoption d'une résolution préalable pour autoriser la participation des membres du Conseil à une activité nécessitant l'engagement d'une dépense pour le compte de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

- 650 \$ en don à la Fondation Autisme Laurentides pour la Classique de golf /Défi cycliste du 21 septembre 2023;
- 900 \$ en subvention à ALOH Rosemère (Accèslogis Office Habitation Rosemère);
- 500 \$ en commandite pour la Fondation du Collège Lionel-Groulx pour le Festipâtes du 20 octobre 2023, incluant 6 billets. Autoriser la participation du maire Eric Westram et du conseiller municipal René Villeneuve à cette activité et autoriser le paiement des frais de déplacement et de représentation, si applicable, à même le poste budgétaire 02-111-00-313 du fonds général.

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. Nomination d'un mandataire - Entente de développement culturel 2024

2023-09-301

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications ouvrira cet automne un appel de projets pour une entente de développement culturel d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications exige une résolution afin de déterminer le ou les mandataires autorisés à déposer une demande;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE MANDATER Andrée-Anne Dion et Fannie Leclerc, cheffes de division et chargées de projets aux Services communautaires, à déposer une demande de projet auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2024 et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. Profits liés aux ventes du bazar horticole et de la visite des jardins secrets du 9 juillet 2023 - Versement à l'organisme de répit Les Petits Plaisirs

2023-09-302

CONSIDÉRANT que depuis 23 ans, le comité Rosemère en fleurs organise la visite des jardins secrets afin de venir en aide à l'organisme de répit Les Petits plaisirs;

CONSIDÉRANT que Les Petits Plaisirs est un organisme qui œuvre dans la région;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

Que tous les profits liés aux ventes de la journée horticole tenue le 9 juillet 2023 (bazar et visite des jardins secrets) représentant un montant de 2 930 \$ soient versés à l'organisme de répit Les Petits Plaisirs;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Le conseiller René Villeneuve souligne l'adoption du Règlement 970 régissant la taxe de service d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère. Il mentionne qu'il y aura un changement concernant la période de lecture des compteurs d'eau qui devra être prise dorénavant en février.

Toutes les informations seront transmises à même le compte de taxes 2024. Dans un souci d'économie et de protection de l'environnement, les données devront être inscrites par les citoyens sur une plate-forme Web.

La conseillère Carla Brown invite toute la population à participer à la Fête des récoltes qui se tiendra samedi prochain le 16 septembre 2023 de 10 à 15 heures en face de la bibliothèque. Elle explique les activités qui seront offertes et mentionne que les citoyens sont invités à apporter des fruits, des légumes et des denrées non périssables pour Moisson Laurentides.

14. VARIA

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16. CLÔTURE

2023-09-303

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20h26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Jean-François Gauthier, MBA
Directeur des Services juridiques et greffier